

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	3 970 564	86,00	135,71	4 167 000	3 583 620	86,00	3 583 620
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	95 785	162,79	178,71	96 300	156 767	162,79	156 767
Taxe d'habitation (TH)	577 594	58,39	60,71	577 400	337 144	58,39	337 143
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					4 077 531		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	4 077 531
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		86		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	4 077 531	=	162,79		
Taxe d'habitation (TH)	4 077 531	=	58,39		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	72			335 583	0	0	307 805	643 460

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
4 077 531		643 460		4 720 991

À BASSE-TERRE

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-YVES LE GALL

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière sur le bâti :			Taxe foncière sur le bâti :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste		8 277	a. Par le conseil municipal			b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi		566 171	c. Centrales photovoltaïques		72
c. Locaux industriels		11 131	Taxe foncière sur le non bâti :			d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux et longue durée		0	a. Par le conseil municipal			e. Centrales géothermiques		
			b. Par la loi (terres agricoles)			f. Transformateurs électriques		
Taxe foncière sur le non bâti :		316 175	c. Par la loi (autres)		212 297	g. Stations radioélectriques		
Taxe d'habitation :			Cotisation foncière des entreprises :			h. Installations gazières et autres		
a. Dotation pour perte de THLV			a. Par le conseil municipal			i. Taxe sur les pylônes		
b. Dotation pour recentrage THRS			b. Par la loi					
c. Mayotte		>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION			5. RÉFORMES FISCALES		
Cotisation foncière des entreprises :			a. Résidences secondaires et assimilées		577 400	a. TVA compensant la TH		>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>	b. TVA compensant la CVAE		0
b. Base minimum			c. Correction des bases THRS		-4 743	c. Coefficient correcteur		1,085563
c. Locaux industriels			d. Correction des bases THLV		>>>	d. Taux FB commune 2020		60,73
d. Autres allocations			e. Correction des bases MTHRS		>>>	e. Taux FB département 2020		25,27

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :		
	national 12	départemental 13				a. National		>>>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	54,63	136,58	0,870	135,71	b. Communal		>>>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	74,70	186,75	8,04	178,71	Taux maximum :		
Taxe d'habitation (TH)	23,67	29,00	72,50	11,79	60,71	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		2025	a. Taux moyen départemental		22,32			27,44
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>			



COMMUNE : C102 ANSE-BERTRAND

ARRONDISSEMENT : 97 POINTE-A-PITRE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CA DU NORD GRANDE TERRE

Accusé de réception en préfecture
971-219711025-20260428-DE-28042026-03M-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	2 559 949	x	35,76	=	915 438
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	5 405				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					68 037
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					10 794
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					994 269 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					766 836
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					3 643
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					770 479 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 848 656	+	766 836	=	2 615 492 C
--	-----------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	994 269 A	–	770 479 B	=	223 790 D
---	------------------	---	------------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{223 790 \text{ **D**}}{2 615 492 \text{ **C**}} = 1,085563 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.